



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 65907

Texte de la question

M Pierre Lagorce appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la situation de l'enseignement scientifique dans les collèges et les lycées. D'une part, dans les collèges, de nouveaux programmes vont entrer en vigueur en classe de 4e à la rentrée 1993 ; or il semble que la limitation des groupes à dix-huit élèves, pour des raisons de sécurité et d'enseignement efficace, ne soit pas respectée. D'autre part, la réforme pédagogique des lycées a démarré en classe de seconde à la rentrée 1992 dans l'optique d'un nouveau baccalauréat en juin 1995. En conséquence les élèves de seconde qui suivent actuellement l'ancien programme devront recevoir en première un programme d'esprit différent, faisant même référence à des notions qu'ils n'auront pas acquises antérieurement. Le cycle d'études se déroulant sur trois années, il lui demande s'il ne serait pas plus judicieux que ces élèves poursuivent leur cursus en première et terminale avec les anciens programmes, afin de leur assurer une formation cohérente, et de mettre en place un échancier favorisant la mise en place progressive des nouveaux programmes de sciences physiques.

Texte de la réponse

Reponse. - Le directeur des lycées et collèges a présenté un ensemble d'informations concernant le contenu des programmes et des modalités d'organisation de ces enseignements à compter de la rentrée de 1993. En ce qui concerne les programmes de physique-chimie en classe de quatrième, il a été souligné la nécessité d'étudier, au plan local et cas par cas, les divers modes d'organisation pédagogique compatibles, d'une part, avec l'augmentation globale des effectifs en collège et, d'autre part, avec le souci de développer la démarche expérimentale au cycle d'orientation. Les orientations préconisées sont les suivantes : pour les classes de moins de vingt-quatre élèves, deux heures hebdomadaires ; pour les classes de plus de vingt-quatre élèves, constitution de trois groupes avec deux classes ou quatre groupes avec trois classes, sur la base d'un horaire hebdomadaire-élèves de une heure en classe entière, et une heure en travaux pratiques ; possibilité de répartir l'horaire hebdomadaire en une heure en classe entière et une demi-heure dédoublée. Ces mesures permettront, dans une phase transitoire, d'assurer au collège un enseignement respectant l'esprit des nouveaux programmes. En ce qui concerne les nouveaux programmes de première S et de seconde, les projets largement approuvés au Conseil supérieur de l'éducation du 10 juillet 1992 devaient initialement être mis en œuvre simultanément, et ce dès la rentrée de septembre 1993 : le nouveau programme de seconde, parce qu'un programme plus attrayant était une condition nécessaire pour susciter de nouvelles vocations scientifiques ; les programmes de première scientifique (matière dominante et option) parce que la définition de la nouvelle première S nécessitait que l'ancien programme soit repris. Compte tenu des difficultés signalées dans la mise en œuvre simultanée de ces deux programmes, il a été décidé de modifier le calendrier initial de la façon suivante : septembre 1993 : mise en application des nouveaux programmes de seconde et de l'option première S ; septembre 1994 : mise en application des nouveaux programmes de première S et l'option de terminale S ; septembre 1995 : mise en application du nouveau programme de terminale S (matière dominante).

Données clés

Auteur : [M. Lagorce Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65907

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 28 décembre 1992, page 5790